



DIJON MÉTROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

VU :

- 1°** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2°** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3°** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4°** la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5°** la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6°** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Dijon le 30 juin 2025, établie par la SCP Ludovic BAUT et Eloïse SALICHON-COLLOT, notaires associés à Dijon, concernant la vente de 5 maisons d'habitation dont trois sont louées et deux sont libres d'occupation, situées 5 passage Jacques Brel à Dijon, cadastrées section DS n°554 de 1 353 m² appartenant à la SCI APPROVERT, représentée par M. Guy NOIROT et Mme Patricia CASSI, épouse NOIROT, cogérants de ladite société, moyennant le prix de Un million trois cent quarante-cinq mille euros (1 345 000 €), dont cinquante mille euros (50 000 €) de mobilier et avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de trente mille euros TTC (30 000 € TTC) (**ANNEXE 1**),
Le notaire ayant précisé qu'une quatrième maison est occupée à compter du 1^{er} août 2025, à titre gratuit, par les vendeurs, pour une période temporaire,
- 7°** la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires les 18 et 19 juillet 2025 et la visite intervenue le 24 juillet 2025 (**ANNEXE 2**).

ATTENDU :

– que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,

– que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application notamment des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, à savoir la vente de 5 maisons d'habitation dont trois sont louées et deux sont libres d'occupation, situées 5 passage Jacques Brel à Dijon, cadastrées section DS n°554 de 1 353 m² appartenant à la SCI APPROVERT, représentée par M. Guy NOIROT et Mme Patricia CASSI, épouse NOIROT, cogérants de ladite société, moyennant le prix de Un million trois cent quarante-cinq mille euros (1 345 000 €), dont cinquante mille euros (50 000 €) de mobilier et avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de trente mille euros TTC (30 000 € TTC), ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par la SCP Ludovic BAUT et Eloïse SALICHON-COLLOT et reçue en Mairie de Dijon le 30 juin 2025, le notaire ayant précisé qu'une quatrième maison est occupée à compter du 1^{er} août 2025, à titre gratuit, par les vendeurs, pour une période temporaire.

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, la SCP Ludovic BAUT et Eloïse SALICHON-COLLOT, notaires associés – 52 boulevard Carnot – 21000 Dijon, au vendeur la SCI APPROVERT représentée par M. Guy NOIROT et Mme Patricia CASSI, épouse NOIROT, cogérants de ladite société, domiciliée 3B chemin des Jossets – 21121 AHUY et 5B passage Jacques Brel – 21000 Dijon, ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner la SASU « DE LILLAH », domiciliée 74 rue du Faubourg Raines – 21000 Dijon.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.